

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Extrait du Règlement du service délégué – V1 avril 2011

1 – Les caractéristiques de l'abonnement que vous avez choisi sont rappelées sur chacune des factures. Votre contrat est souscrit pour une durée d'un an avec tacite reconduction de un an sauf si vous le résiliez définitivement. L'énergie fournie à ce titre ne doit pas être cédée à un tiers, à quelque titre que ce soit.

2 – Les conditions particulières de l'abonnement (notamment les tarifs et réglages du disjoncteur) ne peuvent être modifiés qu'à la suite d'une demande adressée à EDM dont la forme sera fonction de la demande envisagée, et sous réserve du paiement des frais correspondants (abonnement, renforcement éventuel du branchement et toute intervention nécessaire au traitement de votre demande).

3 – L'entretien du branchement et du tableau de comptage est assuré par EDM qui est seule habilitée à modifier le réglage du disjoncteur et déplomber le tableau de comptage et les appareils qu'il supporte.

4 – Le prix des consommations est payable dès réception de la facture, l'abonné est tenu de régler la facture telle qu'elle est établie. En cas de réclamation reconnue fondée, le trop perçu lui sera remboursé. Pour une réclamation sur la facturation, vous pouvez vous rapprocher de nos services.

Si le paiement n'intervient pas à la date limite du paiement figurant sur la facture, EDM procède à une relance faisant l'objet d'une nouvelle facture de rappel avec l'application de pénalités de retard (10% des sommes dues avec un minimum de 7,62 €). Si le paiement n'intervient pas après la nouvelle date limite de paiement, EDM procède sans préavis à la suspension des fournitures, sans préjudice des pénalités et des poursuites qu'elle pourrait s'estimer fondée à exercer à l'encontre du client défaillant. Les frais de coupure et de rétablissement sont à la charge du client. L'abonné qui procéderait lui-même ou ferait procéder par un tiers au rétablissement de son alimentation, ferait l'objet d'un dépôt de plainte devant la juridiction compétente. Toute rupture de plombage des appareils du panneau de comptage, ou tous actes qui ont pour objet ou pour effet de prendre de l'énergie électrique en dehors des quantités mesurées par les compteurs, ou de fausser les indications des compteurs, donneront lieu à la suspension immédiate de la fourniture d'électricité, à des pénalités et des poursuites judiciaires. Nonobstant les dispositions précitées, le montant de l'abonnement couvrant la période de suspension reste dû et facturé.

5 – En cas de déménagement, l'abonné est tenu d'en faire part à EDM, afin que celle-ci procède à la résiliation de son abonnement. Cette opération intervient après la mise hors service du compteur et donne lieu au remboursement de l'avance sur consommation versée lors de la souscription de l'abonnement, déduction faites des consommations et des frais divers non encore payés. Cette avance est remboursée à la personne ayant souscrit l'abonnement ou toute personne mandatée par elle ou à ses ayants droit, sur présentation du justificatif de paiement.

6 – Les agents d'EDM sont habilités à accéder, à tout instant, au compteur, en vue d'y procéder à toutes vérifications utiles, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du compteur, le réglage du disjoncteur et conformité de l'usage au tarif accordé. L'abonné peut demander la vérification des appareils de comptage de l'énergie s'il constate une anomalie ou une irrégularité. La vérification est effectuée par EDM. Les frais de cette vérification sont gratuits lorsque la vérification met en évidence une anomalie de fonctionnement. Ils sont à la charge de l'abonné dans le cas contraire.

7 – Responsabilité de l'installation intérieure

L'installation intérieure, constituée de l'appareillage qui se trouve après le disjoncteur, est placée sous votre responsabilité. Elle doit être établie et maintenue de manière à éviter tout trouble de fonctionnement sur nos réseaux et à ne pas compromettre la sécurité des personnes qui interviennent sur ceux-ci.

Pour toute nouvelle installation ou pour toute modification d'installation intérieure, le client doit présenter une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé par l'Autorité Concédante, pour la souscription d'un nouvel abonnement ou la modification d'un abonnement existant.

8 – Disponibilité de la fourniture

EDM s'engage à assurer une fourniture d'électricité continue et de qualité et en est responsable sauf dans les cas qui relèvent de la force majeure ou de contraintes insurmontables liées à des phénomènes atmosphériques ou des limites techniques inexistantes au moment de l'incident, et également et de manière non exhaustive dans les cas énoncés ci-après :

- Lorsque les interruptions sont nécessaires pour procéder à des interventions programmées sur les réseaux : elles seront portées préalablement à votre connaissance par voie de presse ou d'affichage.
- Lorsque la qualité de la fourniture d'électricité pour des usages professionnels est affectée, pour des raisons accidentelles sans faute de la part d'EDM, de défauts dus aux faits des tiers.
- Lorsque l'incident est dû à la faute de la victime

Dans tous les cas, il vous incombe de prendre les précautions élémentaires pour vous prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

9 – Modalités de paiement

Le règlement des factures par l'abonné s'effectue, soit en espèces, soit par chèque libellé en € (Euros), soit par virement (dans ce cas, un justificatif de l'ordre de virement accompagné des coupons des factures correspondantes doit être adressé par l'abonné à EDM avant la date limite de paiement, sous peine des pénalités, notamment prévues au paragraphe 4 des présentes conditions générales, soit par prélèvement automatique.

10 – Tout abonné se déplaçant pour plus de 30 jours doit faire connaître par écrit à EDM le nom de son mandataire et son adresse exacte, faute de quoi il s'expose à la fermeture du branchement et à la résiliation de l'abonnement.

11 – La signature du contrat d'abonnement entraîne l'acceptation par l'abonné du règlement du service concédé. La première facture tient lieu de facture-contrat et le paiement même partiel d'une facture entraîne l'acceptation par l'abonné du règlement du service concédé. Ce dernier peut être consulté par tout abonné dans chaque point d'accueil du public d'EDM.

12 – Règlement

Par chèque à l'ordre d'EDM

Par virement au compte d'EDM

En espèces aux guichets d'EDM

Par prélèvement automatique

Par mandat cash dans les bureaux de la Poste

Ce contrat est à conserver par le client